# LES CHALETS D'URGENCE
# Mode d'emploi

## PRESENTATION

La Communauté de communes des Coteaux macariens dispose de **deux chalets d'urgence** situés sur la commune de **Saint-Maixant**. Ces logements peuvent accueillir chacun une **famille de 3 personnes**.
Ils sont mis à la disposition de personnes **habitant habituellement le territoire ayant nécessité d'être relogés en urgence** (cf. critères d'attribution).
Cette mise à disposition est faite contre une **participation financière symbolique** du bénéficiaire et pour une **durée limitée de 3 mois maximum**.

## CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour pouvoir bénéficier d'un chalet d'urgence le bénéficiaire **doit impérativement réunir ces deux conditions** :

1- Résider dans l'une des 14 communes de la Communauté de communes des Coteaux macariens (Caudrot, Le Pian-sur-Garonne, Saint-André-du-Bois, Sainte-Foy-la-Longue, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Laurent du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Pierre-d'Aurillac, Semens, Verdelais)

**ET**

2- Etre victime :

- de sinistres liés à l'habitation (incendie, inondation…)

**ou**

- d'urgences liées à des problèmes matrimoniaux et familiaux

## PRISE EN CHARGE

Il convient de faire la demande auprès de :

- la mairie du domicile du bénéficiaire qui se chargera de relayer la demande à la Cdc
- la Cdc directement

Un dossier de demande de logement d'urgence sera constitué par la personne recevant la demande afin de permettre l'attribution du logement par la Cdc (commission d'attribution).

| | |
|---|---|
| Communauté de communes des Coteaux macariens | 05 56 63 64 41 |
| Mairie de Saint Maixant | 05 56 62 03 08 |
| Monsieur Balans, adjoint au maire de Saint Maixant, référent chalets d'urgence de Saint Maixant | 06 47 42 54 59 |